



PÊCHE EXPLORATOIRE AU FLÉTAN NOIR DANS DES COLLECTIVITÉS DE L'EXTRÊME-ARCTIQUE (DÉTROIT DE JONES, ARCTIC BAY ET RESOLUTE) – NOUVELLES PÊCHES, PHASE I

Contexte

Les associations des chasseurs et des trappeurs (ACT) de trois collectivités de l'Extrême-Arctique, à savoir Grise Fiord, Arctic Bay et Resolute, ont demandé que leur soit délivré un permis de pêche exploratoire à la palangre ciblant le flétan noir. Chacune d'elles a demandé que le total admissible des captures (TAC) soit fixé à 2000 kg. La pêche serait pratiquée d'avril à juillet 2008 sur la banquise côtière qui couvre le détroit de Jones (ACT de Grise Fiord), l'inlet de l'Amirauté (ACT d'Arctic Bay) et le chenal Parry (ACT de Resolute). Environ cinq pêcheurs exploiteraient un ou deux emplacements dans chaque zone. Des pêcheurs de Qikiqtarjuaq visiteront chaque collectivité pour offrir de la formation sur les méthodes de pêche à la palangre en hiver.

Renseignements de base

Il s'agit de la première demande visant un permis de pêche au flétan noir pour ces plans d'eau. Comme on n'a effectué aucun relevé ciblant le flétan noir dans le détroit de Jones, dans l'inlet de l'Amirauté ou dans le chenal Parry, l'abondance dans ces zones est inconnue. Une pêche extracôtière au flétan noir est pratiquée dans la baie de Baffin. Selon des données sur les prises de la pêche pratiquée dans la baie de Baffin (Treble *et al.*, 2007) et des relevés scientifiques (Treble, 2002), on peut trouver ce flétan au moins jusqu'à 75,5 °N et à une profondeur oscillant entre 500 et 1500 m. Le détroit de Jones, l'inlet de l'Amirauté et le chenal Parry se jettent dans la partie nord de la baie de Baffin, à environ 76 °N. Ces trois plans d'eau ont tous des zones où la profondeur d'eau est supérieure à 500 m et seraient, pour cette raison, considérés comme un habitat approprié pour ce poisson.

Évaluation

La palangre qui sera utilisée par chaque collectivité est un choix acceptable dans ces zones. Cet engin pose un risque minimal pour l'habitat de fond et les mammifères marins tels que les bélugas et les narvals qui peuvent être présents dans le détroit de Jones, l'inlet de l'Amirauté et le chenal Parry pendant l'été.

Les pêcheurs groenlandais préfèrent souvent pêcher juste sous les glaciers qui entrent dans la baie de Disko, près d'Illulisaat. Il est possible que le glacier Jakeman, qui entre dans le détroit de Jones, juste à l'est de la collectivité de Grise Fiord, ne soit pas aussi grand que les glaciers de la baie de Disko, mais la carte bathymétrique montre une zone d'eau profonde (près de

300 m) adjacente au glacier qui peut constituer un habitat approprié pour le flétan noir. D'autres glaciers dans la zone peuvent également être situés près d'un habitat en eau profonde.

Le détroit de Jones affiche des caractéristiques semblables à celles de la baie Cumberland, où une pêche d'hiver à la palangre au flétan noir est pratiquée depuis 1986. Les deux zones ont des eaux profondes qui sont reliées aux eaux extracôtières par un chenal assez profond qui recoupe le plateau continental traversant l'entrée. Cependant, comme le détroit de Jones est situé plus au nord et que les eaux adjacentes de la baie de Baffin sont plus froides que celles du détroit de Davis qui se trouve à côté de la baie Cumberland, on ne peut s'attendre à ce que l'abondance du flétan noir dans le détroit de Jones soit la même que celle que l'on observe dans la baie Cumberland.

La pêche exploratoire au flétan noir pratiquée dans le bras Scott et dans le fjord Sam Ford par l'ACT de Namutaq en 2006 et en 2007 ainsi que dans le détroit d'Éclipse par l'ACT de Mittimatalik en 2006 a permis de prendre des flétans noirs. Cependant, les taux de prise étaient supérieurs dans le bras Scott et dans le fjord Sam Ford comparativement à ceux réalisés dans le détroit d'Éclipse. Cette différence peut être attribuable à la présence d'un habitat approprié et liée au fait que le détroit d'Éclipse est situé plus au nord. Le courant arctique froid peut avoir des répercussions plus importantes et constituer un facteur limitatif pour la production de flétan noir dans ces zones de l'Extrême-Arctique.

Aucune donnée sur le détroit de Jones, l'inlet de l'Amirauté ou le chenal Parry ne nous permet de formuler un avis scientifique recommandant un TAC approprié pour le flétan noir. À ce stade préliminaire, il serait important de recueillir de l'information sur la répartition et l'abondance de cette espèce en pratiquant la pêche dans un certain nombre de lieux différents. Une allocation fondée sur l'effort pourrait être envisagée. Par exemple, la pêche pourrait avoir lieu à différents emplacements sur une période de deux ou de trois mois. Si l'on préfère établir un TAC, une quantité de deux ou de trois tonnes serait raisonnable. Ce TAC est comparable à ceux établis pour la première (2006) et la deuxième année (2007) de la pêche exploratoire au flétan noir pratiquée dans le bras Scott et dans le fjord Sam Ford. Si l'on part du principe que le poids moyen d'un poisson pêché à la palangre est de deux ou trois kilogrammes, un TAC de deux tonnes donnerait donc un échantillon d'environ 1000 poissons. Il s'agit d'un échantillon de bonne taille, comparable aux échantillons minimaux de 1000 à 1500 poissons établis pour le Programme de surveillance des pêches de la baie Cumberland.

Peu importe l'approche adoptée, on doit échantillonner le flétan noir pour recueillir, outre l'information sur la date réglementaire, l'emplacement des engins et le lieu de pêche que l'on recueille généralement, des données sur la longueur et les prises par unité d'effort (PUE). En outre, on doit consigner les données sur tous les autres poissons (p. ex. requins et raies) ou invertébrés (p. ex. coraux et escargots) ou sur tous les mammifères marins accrochés aux hameçons ou pris dans les palangres.

Conclusions

On ne dispose d'aucune donnée sur l'abondance du flétan noir dans les trois collectivités pour lesquelles les ATC ont demandé un permis de pêche exploratoire. Le détroit de Jones, le chenal Parry et l'inlet de l'Amirauté ont des zones d'eau profonde qui peuvent constituer un habitat approprié pour le flétan noir. On ne dispose également d'aucune donnée sur laquelle

fonder le taux de prise. Pour d'autres pêches exploratoires extracôtières au flétan noir, on a envisagé l'établissement d'une allocation fondée sur l'effort ou d'un TAC peu élevé. Une pêche limitée à la palangre, tout en ayant un impact minimal sur les populations, nous permettrait d'obtenir des données de base sur la répartition dans ces zones. On recommande, de façon minimale, de recueillir des données sur la longueur et les PUE pour le flétan noir ainsi que sur toutes les prises accessoires.

Auteurs, éditeurs et collaborateurs

| | |
|---------------------------|---|
| Margaret Treble (auteure) | MPO-Sciences |
| Ross Tallman | MPO-Sciences |
| Kathleen Martin | MPO-Sciences, Centre des avis scientifiques |

Approuvé par

Michelle Wheatley, Directrice des Sciences, Région du Centre et de l'Arctique
Lianne Postma, Gestionnaire intérimaire de la Division des sciences, Recherche aquatique
dans l'Arctique
(17 mai 2008)

Sources de renseignements

Treble, M.A. 2002. Analysis of data from the 2001 trawl survey in NAFO Subarea 0. NAFO SCR 02/47, 28 p.

Treble, M.A., T. Siferd, B. Brodie et P. Richard, 2007. Canadian research report for 2007. Part 2. Central and Arctic Region. NAFO SCS 07/12, 16 p.

Ce rapport est disponible auprès du :

Centre des avis scientifiques (CAS)
Région du Centre et de l'Arctique
Pêches et Océans Canada
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6

Téléphone : 204-983-5131

Télécopieur : 204-984-2403

Courriel : xcna-csa-cas@dfo-mpo.gc.ca

Adresse Internet : www.dfo-mpo.gc.ca/csas

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada, 2008

An English version is available upon request at the above address.



La présente publication doit être citée comme suit :

MPO. 2008. Pêche exploratoire au flétan noir dans des collectivités de l'Extrême-Arctique (détroit de Jones, Arctic Bay et Resolute) – Nouvelles pêches, phase I. Secr. can. de consult. sci. du MPO. Rép. des Sci. 2008/010.